

# Glossaire

---

## Consommation touristique intérieure

La consommation touristique intérieure (CTI) est le concept central du compte satellite du tourisme (CST) rénové. L'agrégat mesure :

- la consommation des visiteurs (touristes et excursionnistes) français ou étrangers,
- au cours ou en vue des voyages qu'ils ont effectués en France ou à partir du territoire français,
- et réalisée auprès des fournisseurs de services et de biens de consommation résidant en France.

Au niveau de la délimitation territoriale de la CTI, s'agissant des biens de consommation, le pays de résidence des fournisseurs coïncide toujours avec le pays où les biens sont consommés. En particulier, les biens importés et revendus aux visiteurs (résidents ou non-résidents) par les importateurs eux-mêmes ou par d'autres intermédiaires commerciaux sont aussi inclus dans la CTI, leurs achats ayant un impact direct sur l'économie française. S'agissant des services de transport international, et de ceux des voyagistes et agences de voyages, le critère de résidence du prestataire conduit à inclure dans la CTI de la France les services fournis par les entreprises françaises et à y exclure ceux fournis par les entreprises étrangères. Par exemple, un touriste français achète à un voyagiste français (agence physique ou site internet) un forfait vers une destination étrangère, comprenant un aller sur une compagnie aérienne française, un séjour dans un hôtel à l'étranger et un retour en France sur une compagnie aérienne étrangère ; la CTI de la France inclut le prix du billet aller facturé au voyagiste par la compagnie aérienne française et la totalité de la marge du voyagiste français ; elle exclut le prix du séjour à l'étranger (même si l'hôtel appartient à un groupe français) et le prix du billet retour facturé au voyagiste par la compagnie aérienne étrangère.

La consommation touristique intérieure se décompose en deux parties :

- la **consommation touristique interne**, qui mesure la consommation des visiteurs résidant en France ;
- la **consommation touristique réceptrice**, qui mesure la consommation des visiteurs résidant à l'étranger.

Qu'il s'agisse de la consommation touristique des visiteurs résidant en France ou de celle des visiteurs résidant à l'étranger, l'agrégat contient les éléments suivants :

- les dépenses en services caractéristiques du tourisme, définis par :
  - les hébergements touristiques payants (hôtels, campings, gîtes, résidences de tourisme, etc.),
  - les restaurants et cafés,
  - les services de transports non urbains de passagers,
  - les locations de courte durée de matériel,
  - les services des voyagistes et des agences de voyages,
  - les services culturels, sportifs et de loisirs ;
- les services d'hébergement des résidences secondaires utilisées par les propriétaires ou leurs ayants droit pour leurs vacances ou loisirs (week-ends). Naturellement, ces services ne sont pas acquis contre paiement de loyers effectifs. Néanmoins, d'après les principes généraux de la comptabilité nationale, ils font partie de la consommation des ménages, et en particulier de la consommation des touristes. Conformément aux recommandations de l'OMT, les services d'hébergement des résidences secondaires sont, par convention, évalués aux prix des loyers (moyenne annuelle) des résidences principales comparables (environnement, taille et confort), sans tenir compte de leur durée d'occupation réelle.

# Glossaire

---

## Dépense touristique intérieure

La dépense touristique intérieure (DTI) est la part de la consommation touristique intérieure acquise contre paiements effectués, soit par les visiteurs eux-mêmes (cas le plus fréquent), soit par d'autres agents agissant en leur faveur. Ce dernier cas recouvre notamment :

- les dépenses des entreprises et des administrations relatives aux frais de déplacements professionnels de leurs employés. Il s'agit naturellement des déplacements professionnels qui ont lieu hors de l'environnement habituel des employés, excluant donc les déplacements domicile-travail quotidiens ;
- les financements, totaux ou partiels, par des administrations ou des associations sans but lucratif dans le cadre de leur politique sociale, comme, par exemple, dans les transports ferroviaires, les réductions des tarifs aux personnes invalides ou aux familles nombreuses ;
- les voyages offerts par des parents ou amis.

## Environnement habituel

La notion d'environnement habituel fait intervenir plusieurs critères :

- la durée de déplacement ;
- la distance entre le domicile et la destination ;
- la fréquence de réalisation du déplacement.

La prise en compte de l'ensemble des critères est variable d'un pays à l'autre, en particulier en fonction de la superficie. Aussi, il ne peut y avoir de définition unique de l'environnement habituel.

Par convention, les déplacements quotidiens domicile-travail et domicile-étude font partie de l'environnement habituel ; *a contrario*, les déplacements vers une résidence secondaire sont toujours réalisés hors de l'environnement habituel.

## Visiteur

Un visiteur est un voyageur qui se déplace hors de son environnement habituel, et rentre de fait dans le champ du tourisme. Le motif du déplacement peut être d'ordre personnel (loisirs, visites à des proches, santé, etc.), professionnel (missions, formations, séminaires, congrès, etc.) ou mixte.

On distingue deux types de visiteurs :

- les **touristes**, qui passent au moins une nuit (et moins d'un an) sur leur lieu de visite ;
- les **excursionnistes** (allers-retours à la journée), qui ne passent pas de nuit sur leur lieu de visite.

Pour des raisons pratiques, le système d'observation statistique français du tourisme retient les critères suivants :

- un touriste est un visiteur qui passe au moins une nuit (et moins d'un an) hors de son domicile ;
- un excursionniste est un visiteur qui réalise un aller-retour à la journée à plus de 100 kilomètres de son domicile. Les allers-retours à la journée transfrontaliers sont également comptés, quelle que soit leur distance (sauf les allers-retours pour le travail et les études qui sont hors du champ du tourisme).